



Aide sociale à l'enfance (ASE)

Aide

Jeune

Famille

Enfance

Publié le 30 décembre 2019

Reading time : 2 minutes

L'Aide sociale à l'enfance (ASE) est un service départemental (compétence obligatoire) qui propose un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants et leur famille qui rencontrent des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Cette prise en charge est temporaire.

En quoi consiste cette aide ?

Cet accompagnement départemental vise à protéger l'enfant et à prévenir tout danger, y compris par une prise en charge hors du domicile et de la famille si nécessaire et en dernier recours. L'ASE prend en charge jusqu'à leur majorité et parfois jusqu'à 21 ans, les mineurs français et les mineurs étrangers, appelés mineurs non accompagnés (MNA) qui bénéficient des mesures de droit commun. L'objectif est de les accompagner vers l'autonomie.

La prise en charge par l'aide sociale à l'enfance est donc temporaire et poursuit un double objectif : protéger l'enfant, mais aussi favoriser le maintien et l'amélioration des relations parents-enfants.

[L'Aide sociale à l'enfance \(ASE\) pour protéger les enfants](#)

Qui est concerné ?

Pour les mineurs, leurs familles ainsi que les mineurs émancipés. Cette aide concerne également les jeunes majeurs de moins de 21 ans en difficulté.

Vous souhaitez aider un jeune via un accueil familial ? Devenez un assistant·e familial·e du Département, où que vous soyez sur le territoire ! Plus d'infos en cliquant sur l'aide ci-contre.

[Devenir assistant·e familial·e](#)

Modalités et mesures d'accompagnement

Les enfants à protéger sont accueillis selon deux modalités possibles :

- soit dans le cadre d'un **accueil administratif**, à la demande des parents ou d'un jeune majeur avec signature d'un contrat entre le Président du Conseil départemental et la famille ou le jeune majeur
- soit dans le cadre d'un **accueil judiciaire**, après décision du juge pour enfants qui recherche toujours l'adhésion de la famille au projet de prise en charge.

Les mesures d'aide sociale mises en place pour la prise en charge des enfants sont de deux ordres :

1. Des mesures d'accompagnement des enfants à domicile lorsque l'enfant reste dans sa famille : action éducative à domicile (AED) ou action éducative en milieu ouvert (AEMO) ordonnée par le juge.

2. Des mesures de placement au domicile des familles avec visite régulière des professionnels de l'ASE (PAD) ou hors du domicile.